

## GRAND CONCOURS DE CREATEURS DE BIJOUX PEI

### POUR LE CATALOGUE PEI 2023 – OCEANOR

Concours gratuit sans obligation d'achat du 27 juin au 31 octobre 2022

#### Article 1 : Société Organisatrice

La **S.A OCEANOR**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **SAINT-DENIS** sous le numéro **91 B 415**, dont le siège social est **46 rue du commerce 97460 SAINT-PAUL**, organise du 27 Juin au 31 octobre 2022, un concours sans obligation d'achat « Concours créateurs de bijoux Péi ».

#### Article 2 : Participants

**Ce concours est ouvert à toutes personnes majeures et mineures vivant à l'Ile de La Réunion à l'exclusion des membres du Jury, de leur conjoint ou de toute personne vivant sous leur toit.**

Pour les participants mineurs, il devra être jointe à leur dossier une autorisation parentale leur donnant le droit de participer au concours « Créateurs de bijoux Péi ».

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité d'un participant.

Sont exclues de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation que ce soit, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère. Sont disqualifiées, les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### Article 3 : Conditions de participation

2-1 : Dépôt des participations :

Les participants pourront déposer leur création du 27 Juin au 31 octobre 2022 de la manière suivante :

- via le lien : [https://cutt.ly/CONCOURS\\_CREATEURS\\_DE\\_BIJOUX\\_PEI\\_2022](https://cutt.ly/CONCOURS_CREATEURS_DE_BIJOUX_PEI_2022)
- dans tous les magasins OcéanOr de l'île de La Réunion (formulaires d'inscriptions papiers en magasin).
- par courrier envoyé au siège d'OcéanOr, au 46 rue du commerce, 97460 Saint Paul (timbre remboursé sur simple demande, au tarif lent en vigueur)

2-2 : Formes des projets :

Dans le cadre du concours « Créateur de bijoux Péi » les participants pourront rendre leur création sous les formes suivantes :

- envoi via le lien d'un fichier en format JPG ou PDF
- dessin papier
- prototype

Toute autre forme ne sera pas acceptée.

Les participants devront également respecter le thème : bijoux s'inspirant de l'île de La Réunion. Ainsi la création proposée devra avoir un lien direct avec la faune, la flore ou la culture de l'île de La Réunion. Toute proposition ne respectant pas le thème sera éliminée du concours.

Les candidats participants s'engageront personnellement sur l'aspect authentique de leur création. Si tel n'était pas le cas leur responsabilité pénale pourrait être engagée si un plagiat était constaté.

Les lauréats sélectionnés signeront à OcéanOr une décharge sur les droits liés à leur création. Si celle-ci n'était pas signée, le titre de lauréat leur sera enlevé.

Contraintes :

Le bijou final sera réalisé en or ou en argent ou en acier ou en plaqué or, pourront y être associé les pierres suivantes :

- |                      |               |            |
|----------------------|---------------|------------|
| - Améthyste          | - Malachite   | - Ambre    |
| - Perle              | - Oxyde       | - Diamant  |
| - Grenat             | - Topaze      | - Rubis    |
| - Pierre synthétique | - Œil de chat | - Émeraude |

Le bijou peut être :

- |                |                                   |                        |
|----------------|-----------------------------------|------------------------|
| - un collier   | - une paire de boucles d'oreilles | - une chaîne de corps  |
| - un pendentif | - une bague                       | - un bracelet majeur   |
| - un bracelet  | - une chaîne de cheville          | - une chaîne de taille |
|                |                                   | - un piercing          |

2-3. Planning :

Participation : Récolte des participations : du 27 juin au 31 octobre 2022.

Sélection des 10 meilleurs projets avant le 31 janvier 2023.

La sélection des 10 meilleurs projets se fera collégialement au siège d'OcéanOr par :

Monsieur Christophe VIELLE, Gérant d'OcéanOr  
Madame Kalyani RIVIERE, Responsable Marketing OcéanOr  
Monsieur Frédéric BESNARD, Directeur des achats OcéanOr

La sélection des 10 meilleurs projets se fera en fonction des critères suivants :

- Faisabilité de la réalisation du dessin au bijou final
- Originalité
- Faisabilité économique
- Esthétisme du bijou
- Optimisation du prix de revient du bijou final
- Lien direct avec l'île de La Réunion
- Choix des matières

Les créations des 10 candidats finalistes seront mis en ligne sur la page Facebook d'OcéanOr et soumises aux votes des internautes. A l'issue des votes, le projet gagnant sera celui qui aura récolté le plus grand nombre de votes en sa faveur. En cas d'ex aequo, le jury devra départager le gagnant, la 2<sup>ème</sup> place et la 3<sup>ème</sup> place.

Annonce du gagnant :

Le nom du grand gagnant ainsi que le nom du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du concours « Créateur de bijoux Péi » seront annoncés sur la page Facebook d'OcéanOr.

#### Article 4 : Gains

##### 4-1. Formation :

Le gagnant pourra être invité dans notre atelier afin de passer de la maquette au prototype. Des modifications pourront être apportées à la maquette du gagnant afin de rendre possible la réalisation du bijou et l'optimisation du prix de revient. Le bijou sera réalisé soit en or ou en argent ou en acier ou en plaqué or.

Le bijou sera alors produit et publié dans un catalogue OcéanOr.

##### 4-2. Gains :

**Le gagnant** remportera un chèque d'une valeur de 800€. En contrepartie celui-ci cèdera les droits liés à sa création à OcéanOr et ne pourra le déposer à l'INPI, la création deviendra la propriété d'OcéanOr.

**Le deuxième** remportera un chèque d'une valeur de 300€. En contrepartie celui-ci cèdera les droits liés à sa création à OcéanOr et ne pourra le déposer à l'INPI, la création deviendra la propriété d'OcéanOr.

**Le troisième** remportera un chèque d'une valeur de 300€. En contrepartie celui-ci cèdera les droits liés à sa création à OcéanOr et ne pourra le déposer à l'INPI, la création deviendra la propriété d'OcéanOr.

Si un mineur remporte un des trois gains ci-dessus, le chèque du gain sera fait à l'ordre des parents.

#### Article 5 : Droit des dessins

Toutes les créations primées deviendront la propriété d'OcéanOr, afin que la société organisatrice puisse développer le ou les créations et les commercialiser.

Pour toutes questions, Madame Kalyani RIVIERE, Responsable du service marketing OcéanOr, est joignable au 02.62.33.43.96.

#### Article 6 : Dépôt du règlement

La participation à ce concours gratuit emporte l'acceptation pure, simple et sans réserve du présent règlement, en ligne sur le site internet d'OcéanOr [www.oceanor.re](http://www.oceanor.re)

Un exemplaire complet de ce règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande par courrier simple à l'adresse suivante : **OcéanOr 46 Rue du Commerce, 97 460 Saint-Paul.**

#### Article 7 : Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 Janvier 1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant recueillies à l'occasion de cette opération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous : - Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) - Participant résidant en France - Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes. Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : - l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle - l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site - la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

#### **Article 8 : Modification**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour quelque cause que ce soit, la présente opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

En effet la société OcéanOr se réserve le droit d'apporter des modifications au planning renseigné dans l'article 3.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, sans y être tenu.

#### **Article 9 : Droit à l'image**

Tous les participants acceptent l'utilisation ultérieure éventuelle de leurs noms, prénoms, et photographie, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que l'attribution du lot.

Fait à Saint-Paul, le 30/09/2022